

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/035

Séance du 12 décembre 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq  
le douze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Date de la convocation : 05 décembre 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

**OBJET**:

Rapports annuels 2024 sur les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, suivant l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelant doit établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le contenu et les modalités de présentation de ces rapports.

UN exemplaire de chaque rapport est transmis aux collectivités adhérentes pour information.

Après avoir entendu l'exposé des rapports et obtenu les explications à ses interrogations, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie,

Le maire, Aurélien BLANC.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 038-213804156-20251212-DEL\_2025\_035-DE